

N°CC/46/8.5/2022-104

DECISION COMMUNAUTAIRE

Signature d'une convention avec la SA d'HLM UNICIL portant sur la réservation de deux logements locatifs sociaux – Résidence « Avenue René Cassin » à MONTEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°12 en date du 17 février 2009, par laquelle le Conseil Communautaire des Sorgues du Comtat autorise le Président ou en son absence, les Vice-présidents à signer les conventions de réservation de logements sociaux et tous les documents s'y afférant ;

VU le projet de réalisation, porté par la SA d'HLM UNICIL, d'une opération composée de 19 logements locatifs sociaux et située sur la commune de Monteux, Avenue René Cassin ;

VU les délibérations n°12, n°13, n°14 et n°15 en date du 11 octobre 2021 par lesquelles le Conseil Communautaire des Sorgues du Comtat accepte d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le remboursement des prêts souscrits par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaires au financement de cette opération ;

CONSIDERANT que la SA d'HLM UNICIL consent à la Communauté d'Agglomération, dans le groupe immobilier objet de la garantie ci-dessus, des réservations dont le pourcentage est fixé à 20 % des logements pour une garantie à 100 % et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure ;

DECIDE

Article 1er : de signer la présente convention avec la SA d'HLM UNICIL portant sur la réservation de deux logements locatifs sociaux ;

Article 2 : précise que les autres conditions sont prévues dans la convention ci-annexée.

Monteux, le 11 juillet 2022

Président,



Christian GROS,
Président de la Communauté
d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 : Loi n°
82-623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 12 juillet 2022
Affiché le : 12 juillet 2022

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat dont le siège social est situé Boulevard d'Avignon à MONTEUX (84170), agissant en vertu de la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 17 février 2009 ;

ET

Monsieur le Directeur Général de la SA d'HLM UNICIL, dont le siège social est situé 11, rue Armény à MARSEILLE (13286) ;

EXPOSE :

- Par délibération n°12 du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire accepte d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt (PLUS-PLAI) d'un montant total de 1 083 256,00 Euros souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 123003 constitué de 4 lignes du prêt.
- Par délibération n°13 du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire accepte d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt (PHB-Booster) d'un montant total de 344 000,00 Euros souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 123004 constitué de 2 lignes du prêt.
- Par délibération n°14 du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire accepte d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt (PLUS-PLAI) d'un montant total de 202 839,00 Euros souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 123005 constitué de 4 lignes du prêt.
- Par délibération n°15 du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire accepte d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt (PHB-Booster) d'un montant total de 64 500,00 Euros souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 123006 constitué de 2 lignes du prêt.

Ces prêts sont destinés à financer la réalisation d'une opération de 19 logements locatifs sociaux, Avenue René Cassin, à Monteux.

Cette opération consiste en la construction neuve de 16 logements collectifs (11 PLUS et 5 PLAI) et en la réhabilitation d'un bâtiment existant en 3 logements collectifs (1 PLUS et 2 PLAI).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier :

La SA d'HLM UNICIL s'engage à réaliser une opération de 19 logements sociaux située sur la commune de Monteux, Avenue René Cassin.

Article 2 :

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat accepte d'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt (PLUS-PLAI), à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt (PHB-Booster), à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt (PLUS-PLAI) et à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt (PHB-Booster) souscrits par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

L'application de ce contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 :

La SA d'HLM UNICIL consent à la Communauté d'Agglomération, dans le groupe immobilier objet de la présente garantie, des réservations dont le pourcentage est fixé à 20% des logements pour une garantie à 100% et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure.

Ces réservations sont acquises pour toute la durée du prêt garanti par la Communauté d'Agglomération.

Article 5 :

La présente convention concerne la réservation de deux logements dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° Logement	Observation	Type	Financement
7	R + 1	T4	PLUS
9	R + 1	T2	PLUS

Article 6 :

Ce contingent réservataire est délégué par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Monteux.

La SA d'HLM UNICIL avisera la collectivité à laquelle est délégué le contingent réservataire des vacances enregistrées pour les logements réservés.

La commune de Monteux sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM telles que le prévoit la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la SA d'HLM UNICIL.

Fait à MONTEUX, le

**Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »
Monsieur le Président**

**UNICIL
Monsieur le Directeur Général**